

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 11 juillet 2022 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-316 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'URGENCE ET DES SOINS INTENSIFS DE L'HÔPITAL D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs sera soumis au processus de dossier d'opportunité (D.O) et QU'une lettre d'appui en provenance de la municipalité doit être annexée à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3C révisée a été présentée au conseil municipal par Mme Luce Cardinal, directrice du Service de l'urbanisme (implantation, esquisses 3D, plans des stationnements sur le site et hors site (terrains de Clair-Foyer);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie le choix qui a été fait, soit que l'agrandissement s'effectue en avant du bâtiment actuel en conservant une aire végétale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se soucie des répercussions des réaménagements de stationnement et souhaite que les choix effectués par le CISSAT ne génèrent pas plus de problèmes de stationnement sur les rues résidentielles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Plan directeur de circulation et de mobilité active de la Ville d'Amos, la Ville recommande et encourage le changement dans les habitudes de déplacements, en plus de privilégier différents modes de transport, ceci dans le but de ne pas générer de problèmes additionnels de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne s'opposera pas à l'aménagement d'un stationnement sur le site de Clair-Foyer (hors site de l'hôpital) si c'est le seul moyen pour répondre à la demande en stationnement de l'institution;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et le réaménagement de l'urgence et des soins intensifs, l'aménagement d'un nouveau bloc opératoire et la consolidation des spécialités de médecine offertes au centre hospitalier d'Amos, font partie des préoccupations du conseil municipal, et QUE, pour cette raison et parce que les terrains actuels du CISSAT sont limités en superficie, le conseil municipal espère qu'il y ait une bonne planification des phases de développement subséquentes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-317 D'APPUYER la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs, conformément au concept 3C révisé ou équivalent, concept qui comprend l'agrandissement en façade du bâtiment actuel, l'aménagement d'un dépose-minute, le réaménagement des aires de stationnement des visiteurs et des employés, incluant la relocalisation d'un stationnement sur le site de Clair-Foyer (hors site de l'hôpital).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ENTRÉE COMMERCIALE ET L'INSTALLATION DE NOUVELLES VITRINES SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 82, 1<sup>RE</sup> AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Place Centre-Ville d'Amos est propriétaire d'un immeuble situé au 82, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 774, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble accueillera prochainement un nouveau locataire et QUE ce dernier sera également en activité à l'extérieur des heures d'ouverture du centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose :

- L'ajout d'une nouvelle entrée commerciale formée de portes vitrées avec un fini aluminium anodisé;
- L'ajout d'un revêtement de panneaux d'aluminium Vickwest bleu (foncé) fini Anacolor Duranar (#ABK81148) ou équivalent au-dessus de la nouvelle entrée;
- L'ajout d'un revêtement de panneaux de stratifié compact, comme les arches aux entrées du centre commercial (orangé effet bois) de marque Parklex Proderma Baq Sound Solution, fini clair ou rustil;
- L'ajout de nouvelles briques Rinox Romania de couleur « noir minuit » ou équivalent;
- L'ajout d'un revêtement de panneaux d'aluminium fini H14 Peint Duranar de couleur « blanc de sécurité »;
- L'ajout d'une nouvelle porte d'issue peinte en gris;
- L'ajout de deux nouvelles fenêtres translucides avec fini aluminium anodisé;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet et QU'il améliorera de façon appréciable l'aspect général du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis s'harmonisent avec ceux utilisés pour marquer les entrées existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bleu proposé correspond à l'image de marque du locataire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'ouvertures contribuera à l'animation de la rue et à l'échelle humaine du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-970;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-318 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Michel Fortier, au nom de Place Centre-Ville Amos, pour les travaux de rénovation décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 82, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 774, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE PORTE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 512, 1<sup>RE</sup> RUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE Mme Ann Bigué est propriétaire d'un immeuble situé au 512, 1<sup>re</sup> Rue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 620, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire remplacer la porte d'entrée près de la ruelle Arcand par une nouvelle porte d'entrée en acier de couleur blanche comprenant une unité vitrée rectangulaire dans sa partie supérieure avec carrelage régulier;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la porte actuelle est défraîchie;

CONSIDÉRANT QUE la porte projetée respecte le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-970;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-319 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Ann Bigué, pour les travaux de rénovation décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 512, 1<sup>re</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 620, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME TOUR CYCLISTE DE L'ABITIBI INC. POUR L'ÉDITION 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a signé une entente avec le Tour cycliste de l'Abitibi inc. pour l'organisation du Tour de l'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la 52<sup>e</sup> édition du Tour de l'Abitibi a lieu du 11 au 17 juillet 2022 à Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le Tour cycliste de l'Abitibi inc. pour l'édition 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-320 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et monsieur Ghislain Doyon, coordonnateur du Comité organisateur à signer le protocole d'entente avec Tour cycliste de l'Abitibi inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE D'OCTROI DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE HYDRIQUE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'INSTALLATION D'UN QUAI FLOTTANT À LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire procéder à l'installation d'un quai flottant d'une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour y être autorisée, la Ville d'Amos qui doit adresser une demande d'octroi de droits d'occupation du domaine hydrique au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville doit désigner et mandater un signataire afin que celui-ci présente pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville doit confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives et que l'accès du public au plan d'eau sera maintenu;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-321 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER le directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, monsieur Régis Fortin, à signer et déposer, pour et au nom de la Ville d'Amos, auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, une demande d'octroi de droits d'occupation du domaine hydrique concernant l'installation d'un quai flottant à la plage municipale;

DE CONFIRMER que ce quai flottant servira à des fins non lucratives, et non à de la location d'équipements ou autre vocation commerciale mais bien à y installer des équipements technologiques pour une projection multimédia;

DE CONFIRMER qu'en aucun cas l'installation de ce quai n'aura d'incidences négatives sur l'accès du public au plan d'eau et que celui-ci sera maintenu;

D'AUTORISER également le directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, monsieur Régis Fortin, à compléter et signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout autre document connexe ou complémentaire exigé par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de cette demande d'octroi de droits d'occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADJUDICATION DU CONTRAT TRAVAUX DE RÉHABILITATION GÉOTECHNIQUE SECTEUR PARC THERRIEN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour des travaux de réhabilitation géotechnique secteur parc Therrien;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- CML Entrepreneur Général Inc. 1 283 006,25 \$
- Construction UBIC Inc. 1 059 445,00 \$
- Hardy Construction 1 336 075,00 \$
- TEM Entrepreneur Général 977 897,55 \$
- Béton Fortin Inc. 1 438 470,80 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise TEM Entrepreneur Général, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-322 D'ADJUGER à l'entreprise TEM Entrepreneur Général le contrat pour des travaux de réhabilitation géotechnique secteur parc Therrien au montant de 977 897,55 \$, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 11 juillet 2022;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

D'APPLIQUER l'aide financière reçue du Ministère de l'Économie et de l'Innovation au paiement de ce montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADJUDICATION DU CONTRAT SECTEUR DALQUIER FUTURES RUES – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour le prolongement de services municipaux travaux d'aqueduc, égouts et voirie secteur Dalquier – futures rues – prolongement des réseaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Béton Fortin Inc. 4 169 850,75 \$
- TEM Entrepreneur Général 3 201 309,22 \$
- Hardy Construction 3 708 587,95 \$
- Galarneau Entrepreneur Général Inc. 3 934 619,43 \$
- CML Entrepreneur Général Inc. 3 386 997,74 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise TEM Entrepreneur Général, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-323 D'ADJUGER à l'entreprise TEM Entrepreneur Général le contrat pour le prolongement de services municipaux travaux d'aqueduc, égouts et voirie secteur Dalquier – futures rues – prolongement des réseaux au montant de 3 201 309,22 \$, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 11 juillet 2022;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1194.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 10.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice